

**Décision n° CODEP-DEU-2017-009616 du 7 mars 2017 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-97 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-29 à R. 4451-37 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu la décision 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2012-014240 du 14 mars 2012 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme ;

Vu la demande en date du 6 septembre 2016 présentée par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines, et le dossier joint à cette demande en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément accordé par la décision susvisée ;

Vu les engagements pris par l'organisme dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR) du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS 78), dont l'adresse du siège sociale est 56, avenue de Saint-Cloud à Versailles (78) est agréé, sous le n° OARP0037, pour procéder aux contrôles en radioprotection prévus aux articles R. 1333-95 du code de la santé publique et R.4451-32 du code du travail .

L'agrément est accordé jusqu'au 31 janvier 2022 pour les domaines d'agrément figurant en annexe à la présente décision.

**Article 2**

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

**Article 3**

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par insertion au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 7 mars 2017.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,  
Le Directeur général adjoint**

*Signé par*

**Jean-Luc LACHAUME**

## ANNEXE

### à la Décision n° CODEP-DEU-2017-009616 du 7 mars 2017 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Nom de l'organisme : Cellule Mobile d'Intervention Radiologique des Yvelines (CMIR 78)

Numéro d'agrément : OARP0037

Domaine(s) d'agrément :

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

Le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;

Le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;

Le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

| Secteurs d'activité<br>Catégories<br>de sources de<br>rayonnements ionisants                         | Médical | Vétérinaire | Industrie et<br>recherche   |
|--|---------|-------------|---|
| Radionucléides en sources scellées   | -       | -           | Agréé jusqu'au<br>31/01/2022  |
| Radionucléides en sources non scellées   | -       | -           | Agréé jusqu'au<br>31/01/2022  |
| Appareils électriques émettant des rayonnements ionisants (dont générateurs électriques de rayons X) | -       | -           |   |
| Accélérateurs de particules  | -       | -           | -   |
| Conditions limitatives   | -       | -           | Limité aux installations des SDIS, de la brigade des sapeurs pompiers de Paris et de la sécurité civile du ministère de l'intérieur |